



REPUBLIC OF SOUTH AFRICA



## **Regional Seminar for Certain African Countries on the Implementation and Use of Several Patent-Related Flexibilities**

***Topic 16: The Impact of International/Regional Exhaustion of  
Rights on the Economy***

**Durban, South Africa  
January 29 to 31, 2013**

**SEMINAIRE REGIONAL POUR  
CERTAINS PAYS AFRICAINS SUR  
LA MISE EN OEUVRE ET  
L'UTILISATION DE PLUSIEURS  
ELEMENTS DE FLEXIBILITE  
RELATIFS AUX BREVETS**

DURBAN, 29 au 31 Janvier 2013

# **Theme 16**

## **l'Impact de l'Épuisement International des droits sur l'Économie**

S.M. Louis-Paul Enouga

Chef de Cellule des Etudes et des Programmes

-----

**MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

-----

**Direction du Développement Technologique et de la  
Propriété Industrielle ,**

**CAMEROUN**

# PLAN

- INTRODUCTION
- DEFINITION
- L'ÉPUISEMENT DES DROITS DANS L'ESPACE OAPI
- L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE DES ÉTATS MEMBRES DE L'OAPI
- CONCLUSION

# INTRODUCTION

- L'ACCORD DE BANGUI, ACTE DU 24/2/1999 EST RENTRE EN VIGUEUR LE 28/2/2002, LA MISE EN APPLICATION DUDIT ACCORD A REVELE CERTAINES INSUFFISANCES QUI N'ONT PAS PERMIS A L'OAPI DE JOUER PLEINEMENT SON ROLE DE CATALYSEUR DE DEVELOPPEMENT. L'ABSENCE D'UNE VERITABLE POLITIQUE VISANT A FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DES ETATS MEMBRES. UN ARGUMENTAIRE EN VUE D'UNE NOUVELLE REVISION DE L'ACCORD DE BANGUI A ETE PREPARE A CET EFFET PAR LA DIRECTION GENERALE DE L'OAPI ET SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. PLUSIEURS ETATS DONT LE CAMEROUN ET PRATICIENS DE LA PI SAISIS ONT FAIT PARVENIR A L'OAPI LEURS ARGUMENTS MILITANT POUR UNE NOUVELLE REVISION DE L'ACCORD DE BANGUI.

# INTRODUCTION

- CE DERNIER ACCORD DOIT NOTAMMENT EVOLUER POUR PRENDRE EN COMPTE LES PREOCCUPATIONS DE SANTE PUBLIQUE ET LES DISCUSSIONS AYANT COURS AU NIVEAU INTERNATIONAL, LES ASPECTS RELATIFS AU TRANSFERT DES TECHNOLOGIES, AUX LICENCES OBLIGATOIRES, AUX INDICATIONS GEOGRAPHIQUES AINSI QUE CEUX RELATIFS AUX QUESTIONS EMERGENTES RELATIVES A LA PI.

# INTRODUCTION

- EN SUS DE L'ARGUMENTAIRE SUS-EVOQUE, LA NECESSITE DE SON ADAPTATION AU CONTEXTE INTERNATIONAL ET AUX BESOINS DE L'EXPLOITATION EFFICACE DE LA PI PORTE SUR CERTAINES PROCEDURES EN VIGUEUR DANS L'ESPACE OAPI, NOTAMMENT L'EPUISEMENT DES DROITS POUR UN IMPACT POSITIF SUR LES ESPACES D'INTEGRATION ECONOMIQUE(CEMAC ET CEDAO).

## II-DEFINITION

- SELON LA REGLE DE L'ÉPUISEMENT, LE TITULAIRE NE PEUT PLUS INVOQUER OU OPPOSER SON DROIT AUX TIERS DES LORS QUE LE PRODUIT COUVERT PAR UN DROIT DE PI EST MIS SUR LE MARCHÉ PAR LUI-MÊME OU AVEC SON CONSENTEMENT PAR UNE AUTRE PERSONNE. ON CONSIDÉRERA ALORS QUE LES DROITS DE PI Y AFFÉRENTS ONT ÉTÉ ÉPUISES PAR LA PREMIÈRE VENTE.



## III-L'Épuisement des droits dans l'espace OAPI

- -L'Épuisement des droits dans l'espace OAPI est en principe un épuisement régional, mais est sujet à confusion dans la pratique. L'épuisement est dit régional lorsque les produits mis sur le marché d'un Etat membre dans les conditions sus-évoquées dans notre définition ci-dessus épuisent les droits du titulaire dans tout l'espace OAPI. Le Législateur communautaire de 1999, c'est-à-dire de l'Accord de Bangui a opté pour l'épuisement régional des droits de PI

# III-L'Épuisement des droits dans l'espace OAPI

- CE CHOIX SE TRADUIT DE FAÇON PLUS OU MOINS CLAIRE SELON LES ANNEXES(AN1, ART 8(A), AN II ART 9(A), AN III ART7(A). POUR D'AUTRES ANNEXES DUDIT ACCORD, LA FORMULATION FAIT PENSER QU'IL S'AGIT D'UN ÉPUISEMENT NATIONAL: ANNEXE II, ART 6(C), ANNEXE X ART 31, ANNEXE III ART 7(A). L'ANNEXE IV EST RESTÉE MUETTE SUR LA QUESTION.

### III-L'ÉPUISEMENT DES DROITS DANS L'ESPACE OAPI

- Au-delà du manque de clarté de cette approche législative communautaire cette option pose des problèmes au regard de la composition de l'OAPI qui couvre deux espaces d'intégration économique, la CEMAC et la CEDA. Une telle option ne permet pas aux États membres de l'OAPI de bénéficier des avantages notables qu'ils pourraient tirer de l'épuisement international des droits de PI, notamment en ce qui concerne le droit des brevets.

## IV- L'IMPACT SUR L'ECONOMIE DES ETATS MEMBRES DE L'OAPI

- L'OAPI A ADOPTE UN SYSTEME UNIFORME DE PROTECTION DES DROITS. DANS CE SYSTEME, CHAQUE TITRE DELIVRE PRODUIT SES EFFETS DANS L'ENSEMBLE DES ETATS MEMBRES, IL EN EST DE MEME POUR L'EPUISEMENT DES DROITS. OR L'EXIGENCE D'UNE EXTENSION DES DROITS A LA SUITE DE L'ADHESION D'UN NOUVEL ETAT COMME EN CE MOMENT AVEC L'ETAT DU COMOROES EN QUALITE DE 17E MEMBRE CREE UNE CONTRADICTION

## IV- L'IMPACT SUR L'ECONOMIE DES ETATS MEMBRES DE L'OAPI

- UN TITRE N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'EXTENSION NE PRODUIRAIT PAS D'EFFET DANS LE NOUVEL ETAT(ART 45 ET 46) DE L'ACCORD DE BANGUI PROPREMENT DIT. OR LA LOGIQUE DU SYSTEME OPTÉ PAR L'OAPI CONDUIRAIT A UNE EXTENSION AUTOMATIQUE DES TITRES VERS LES NOUVEAUX MEMBRES.

## V-CONCLUSION

- L'IMPACT DE L'ÉPUISEMENT ET/OU DE L'EXTENSION REGIONAL DES DROITS OPTÉ PAR L'OAPI DONT LE CAMEROUN EST MEMBRE FONDATEUR, SUR L'ÉCONOMIE RESTE DONC FAIBLE ET LIMITE:
- -LA RELECTURE DE CERTAINES DISPOSITIONS EN COURS DE L'ACCORD DE BANGUI AUX FINS DE LES RENDRE CONFORMES AUX NOUVEL ENVIRONNEMENT JURIDIQUE MONDIAL ET PROPICE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

# V-Conclusion

SOCIAL ET CULTUREL DES ETATS MEMBRES EST DONC UNE URGENTE PRIORITE, NOS DEBATS, AU COURS DE CE SEMINAIRE REGIONAL, CONSTITUERONT UN EXCELLENT VIATIQUE POUR LA MISE EN OEUVRE ET L'UTILISATION DES ELEMENTS DE FLEXIBILITE RELATIFS AUX BREVETS DANS L'ESPACE UNIFORME DE L'OAPI.

# THANK YOU

S.M. Louis-Paul Enouga

**Chef de la Cellule des Etudes  
et des Programmes**

e-mail: [louis.paul43@yahoo.fr](mailto:louis.paul43@yahoo.fr)

Tel. +237 99 98 49 41